

# Contrat et convention collective

## Par didier55, le 21/06/2015 à 16:27

Bonjour,je travail depuis le 13/04/2015 en tant que chauffeur (ouvrier) dans une entreprise de messagerie (fourgon - 3t5) et jusqu'a vendredi dernier (19/06) je n'avait pas de contrat de travail malgré l'avoir reclamé plusieur fois et donc vendredi j'ai exiger un cdi et la mon patron me dit qu'il ne peut pas et me sort un cdd de 4 mois antidaté du 13/04/2015 que je n'est pas encore signé . doit-je le signer ou non ? deuxiemement il ne pai pas toute les heures supplementaires et impose parfois un jour de reccup la veille pour le lendemain , ont-il le droit et pour finir tout les fourgon ne sont pas dans un tres bon etat exemple pour le mien : pas de frein a main, pas de feux avant gauche, moteur lave glace hs, axe de pont qui claque, pas de claxonne et optionnel pas de radio. pour finir je ne fait pas de pause sinon impossible de tout livrer .la convention collective marqué sur ma feuille de paie est la : 4941A . au moment present je ne sait plus ce que je doit faire ou accepter. merci d'avance pour vos future reponses

# Par P.M., le 21/06/2015 à 19:40

### Bonjour,

A défaut de contrat de travail transmis dans les 2 jours ouvrables et de signature d'un CDD antidaté, vous êtes effectivement en CDI sans période d'essai...

Le repos compensateur d'heures supplémentaires, majorations comprises est encadré et l'employeur ne peut pas le pratiquer ainsi...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

#### Par didier55, le 21/06/2015 à 19:52

En fait je pense que je v faire mon cdd et quitter legalement cette entreprise je vous remercie pour cette reponse je voudrait juste savoir si vous en savait plus sur la prise de reccup d'heure supp par rapport a ma convention collective 4941A au passage il m'a dit qu'ils avait le droit c la partie messagerie dans la convention

Par P.M., le 21/06/2015 à 20:07

4941A n'est pas l'intitulé exact de la Convention Collective et pas plus son numéro même s'il semble que cela pourrait être la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport...

# Par didier55, le 22/06/2015 à 20:23

en fait c ce qui est marqué sur ma feuille de paie, sur le contrat il est juste marqué convention collective des transport routier ??? donc ce serait laquelle ?

# Par **P.M.**, le **22/06/2015** à **20:30**

Comme je vous l'ai dit la Convention Collectives nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport mais de toute façon, l'employeur ne peut pas vous faire prendre un repos compensateur de remplacement d'heures supplémentaires du jour au lendemain...

# Par didier55, le 23/06/2015 à 15:39

merci pour vos reponses dans tout les cas le contrat est signé et je v voir ce que sa va donner sur les 2 mois a venir .